



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 12 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Madame LANGLAIS,

Absents excusés : Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame TERRIER, Madame LENOEL

Absents : Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-029 CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1421-4 et L. 1421-5 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.310-1 à L.330-2 ;

Vu le schéma départemental de lecture publique du Calvados adopté par la commission permanente du conseil départemental le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs de répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant les ressources de chacun.

La convention d'objectifs de Niveau 2 a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Calvados et la commune de Bernières-sur-Mer pour le développement du service de la lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 2 vise à améliorer certains services de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à différents critères relatifs aux locaux, au personnel, à la formation, à l'accessibilité, les moyens en fonctionnement, les services aux usagers et le bilan d'activité.

Le Département s'engage à titre gracieux quant aux collections proposées, le système de réservation d'ouvrages livrés par navette toutes les 4 semaines, le prêt de supports d'animation et d'expositions, la proposition de stages généralistes ou thématiques ouverts au personnel de la bibliothèque, et l'apport de son soutien en ingénierie.

Le Département s'engage avec une participation financière à proposer une offre de ressources numériques, à proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet dont les objectifs et les contenus sont présentés chaque année ; les bibliothèques pourront se positionner sur 2 appels à projet chaque année.

La durée de cette convention est de 5 ans à compter de la date de signature des 2 parties, étant précisé que les objectifs devront être atteints au terme des 5 ans.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention la convention d'objectifs de Niveau 2, d'une durée de 5 ans, avec le département du Calvados

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERIGI

